



## Mairie de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Département de la Vendée

-----  
Arrondissement des Sables d'Olonne  
-----

### **Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire.

Présents: Bernard GAUVRIT, Nathalie FRAUD, Guillaume MALLARD, Claude DRAPPIER, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Frédéric NERRIERE, Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU, Aurélie MENARD, Natacha MOINARD.

Représentés: Emilie GUYOCHET a donné procuration à Aurélie MENARD, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS

Absent excusé: Sébastien GENDRE

Secrétaire de séance : Nathalie FRAUD

#### **Ordre du Jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024
- Attribution des marchés de mission de maîtrise d'œuvre et études environnementales dans le cadre de l'extension du Lotissement Les Coteaux de l'Idavière (tranche 4)
- Approbation des tarifs de location des salles municipales pour 2025
- Approbation du protocole d'accord pour la carrière
- Questions diverses

#### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024.

## **2. Attribution des marchés de mission de maîtrise d'œuvre et études environnementales dans le cadre de l'extension du Lotissement Les Coteaux de l'Idavière (tranche 4)**

Les conseillers sont informés que l'extension du lotissement communal « Les Coteaux de l'Idavière » a été engagée pour sa tranche 4. Des ateliers de réflexion ont été menés avec différents interlocuteurs (élus, agents, habitants) sur la conception de la future tranche. Cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un cahier des charges par Oryon, assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet.

Il est rappelé qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 16/04/2024 pour une remise des offres le 24/05/2024 à 12h. Il s'agit d'un marché alloti en 4 lots.

10 entreprises ont candidaté à cette consultation. L'analyse des offres a été réalisée par Oryon en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Un courrier de prolongation des offres a été adressé aux candidats (prolongation jusqu'au 31/10/24).

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 40% / Valeur technique 60 %.

Vu la délibération n°2023-12-08 du 14/12/2023 créant le budget annexe « Lotissement les Coteaux de l'Idavière 4 »,

Vu la délibération n°2024-09-05 du 12/09/2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement les Coteaux de l'Idavière 4 »,

Vu les rapports d'analyse des offres pour chacun des 4 lots,

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

- LOT 1 : Mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère

Entreprise Atelier Sites et Projets, sise à Montaigu-Vendée

Pour un montant de 75 232 € HT soit 90 278,40 € TTC.

- LOT 2 : Mission de Maîtrise d'œuvre VRD

Entreprise Géouest, sise à La Roche sur Yon

Pour un montant de 29 000 € HT soit 34 800 € TTC.

- LOT 3 : Etudes environnementales (Gestion hydraulique, loi sur l'eau, cas par cas, étude d'impact)

Entreprise Géouest, sise à La Roche sur Yon

Pour un montant de 65 510 € HT pour la tranche ferme et optionnelle soit 78 612 € TTC.

- LOT 4 : Géomètre (Relevé topographique, bornage, plans)

Entreprise Géouest, sise à La Roche sur Yon

Pour un montant de 12 340 € HT soit 14 808 € TTC.

## **3. Approbation des tarifs de location des salles municipales pour 2025**

La commission finances s'est réunie le 26 septembre 2024, elle propose une réévaluation des tarifs de location des salles municipales de + 3% par rapport aux tarifs 2024 au regard du taux d'inflation annuelle de +1.8%, et de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) de +3,26% au dernier trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2025:

1000 CLUB	COMMUNE			HORS COMMUNE Associations, particuliers et entreprises	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES			
	REUNIONS/MANIFESTATIONS	VIN D'HONNEUR SANS REPAS	AVEC REPAS	VIN D'HONNEUR SANS REPAS	AVEC REPAS
FORFAIT 1 jour	gratuit	87 €	130 €	200 €	254 €
FORFAIT 2ème jour	gratuit		65 €		130 €
SEPULTURE	49 €				
CAUTION détérioration	500 €				
CAUTION ménage	120 €				

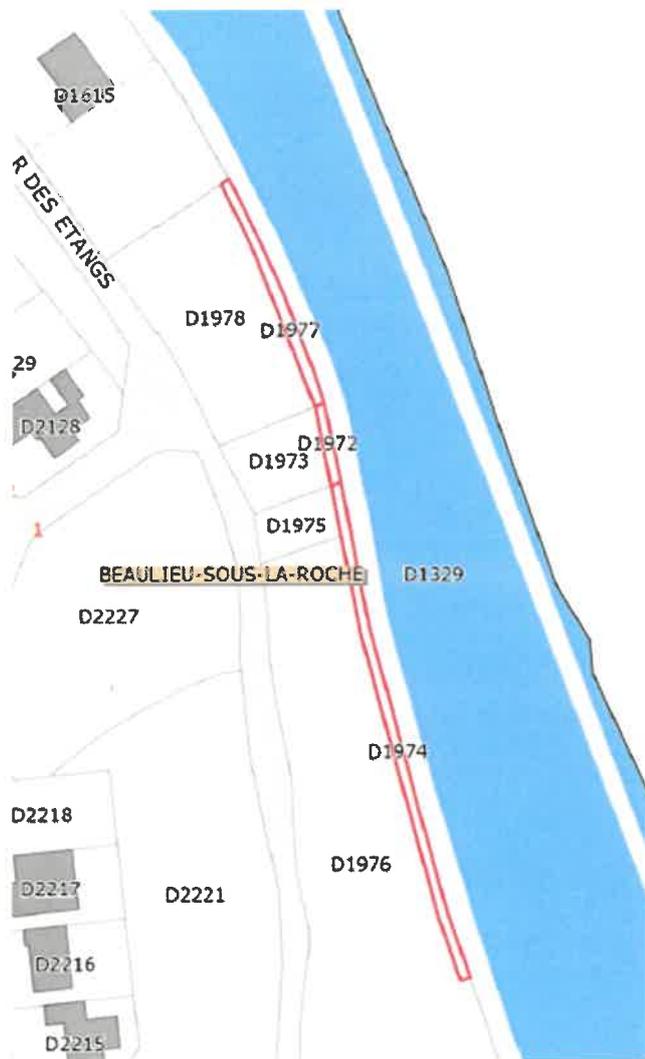
SALLE DE REUNION	COMMUNE		HORS COMMUNE Associations, particuliers et entreprises
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	
	REUNIONS/MANIFESTATIONS	REUNIONS/MANIFESTATIONS	REUNIONS/MANIFESTATIONS
FORFAIT 1 jour	gratuit	70 €	108 €
SEPULTURE	49 €		
CAUTION détérioration	480 €		
CAUTION ménage	60 €		

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE			HORS COMMUNE Associations, particuliers et entreprises	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES			
	REUNIONS/MANIFESTATIONS	VIN D'HONNEUR SANS REPAS	AVEC REPAS	VIN D'HONNEUR SANS REPAS	AVEC REPAS
FORFAIT 1 jour	gratuit	151 €	227 €	260 €	330 €
FORFAIT 2ème jour			114 €		162 €
MARIAGE <i>(mise à dispo salle du vendredi 14h au dimanche minuit)</i>		427 €		546 €	
SEPULTURE	49 €				
CAUTION détérioration	600 €				
CAUTION ménage	120 €				

#### 4. Régularisation de l'acquisition de parcelles autour de l'étang communal

Lors de l'acquisition de l'étang Rue des Etangs, des parcelles ont été omises dans l'acte notarié. Il convient de régulariser l'acte.

Le propriétaire a informé la commune que ces parcelles seraient cédées à titre gracieux ou à l'euro symbolique. Les frais de régularisation seront pris en charge de la commune.



Les parcelles concernées sont les suivantes:

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1972	Le Château	00 ha 00 a 32 ca
D	1974	Le Château	00 ha 01 a 90 ca
D	1977	Le Château	00 ha 01 a 01 ca

Soit une surface totale de 3 a et 23 ca.

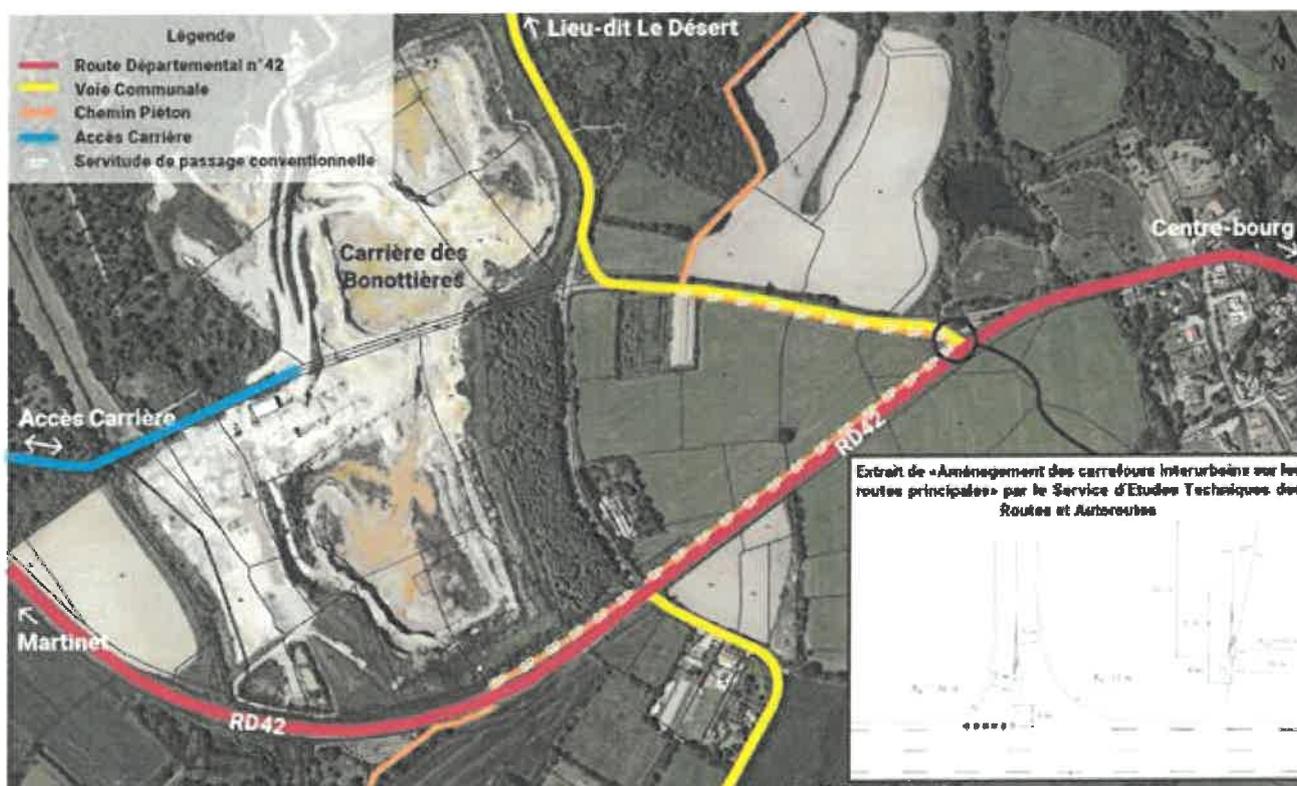
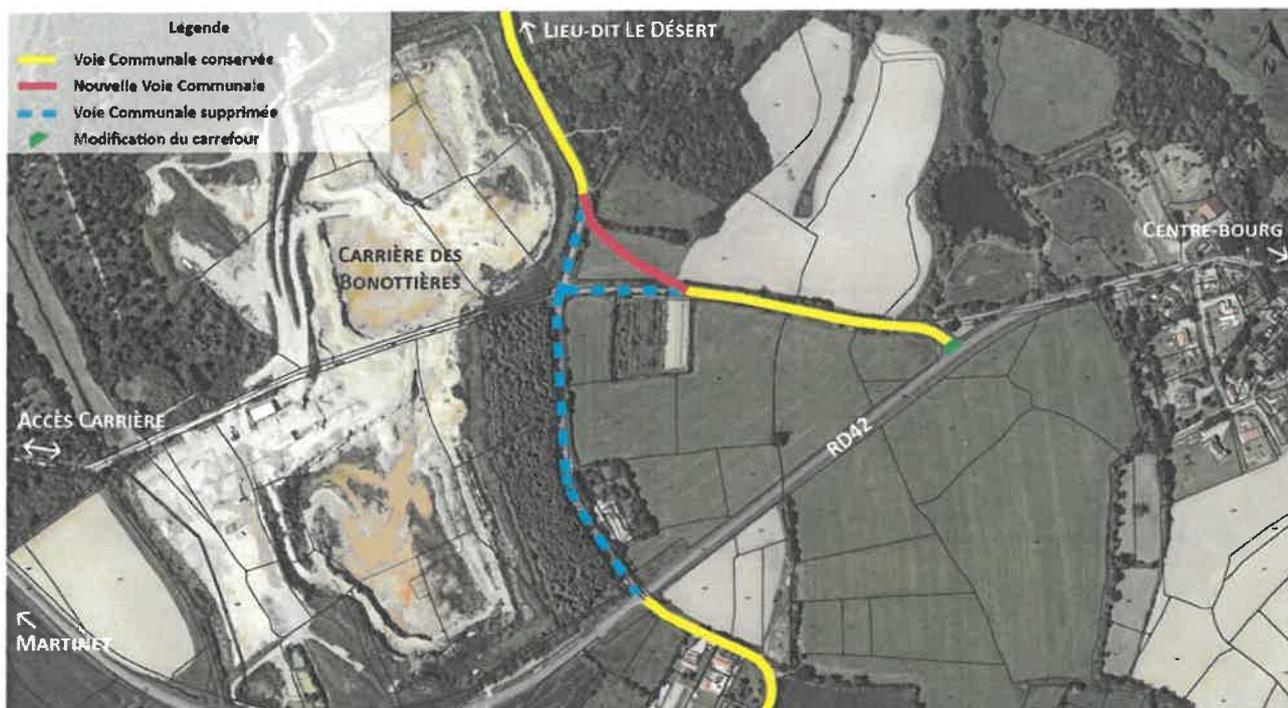
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'acquisition des parcelles cadastrées D1972, D1974 et D1977 et d'autoriser M le Maire à signer tout acte afférent.

##### **5. Approbation du protocole carrière**

La SAS SEDEP exploite sur le territoire de la Commune la carrière des Bonottières. Les perspectives de développement de la SAS, en lien avec la maîtrise foncière de la SCI Le Pré Bouchet a amené les Sociétés à se rapprocher de la Commune pour apprécier avec elle la manière dont cette dernière pourrait céder à la SCI l'assiette foncière de la voirie communale dite du Désert à Bellevue, située au cœur de ce que devrait être l'emprise de la carrière après son extension à venir.

Les sociétés saisissent la Commune des enjeux de sécurité liés à ladite extension et proposent que cette cession puisse intervenir, entre la Commune et la SCI, via, en contrepartie :

- d'une part, de la création d'une nouvelle voirie communale connectée au réseau existant
- d'autre part, de l'aménagement par les Sociétés d'un carrefour sécurisé pour accéder sur la RD 42 en venant de la route du Désert
- enfin, de la création et la mise à disposition permanente de cheminements doux (à usage pédestre, cyclable ou autres) alternatifs à ceux supprimés via l'opération.



La Commune relève l'intérêt général associé à l'extension de la carrière que ce soit en termes de développement économique du territoire, de gestion des matières premières.

Elle relève que ces aménagements permettraient de sécuriser la sortie de la route du Désert sur la RD42 assez dangereuse au sommet de côte de Bellevue, en améliorant, en outre, le tracé de ladite route du Désert tout en pérennisant les cheminements doux via la mise en place d'une servitude sui-generis réelle et perpétuelle de passage assurant la connexion du réseau et portant obligation à la charge des sociétés de créer et maintenir lesdits chemins, sans laquelle elle n'aurait pas contracté.

C'est dans ce contexte que la Commune, la SCI et la SAS ont entendu signer un protocole dont la finalité est d'arrêter précisément les termes de leur accord pour poursuivre l'aboutissement de ce projet dont elles relèvent qu'il reste conditionné à un certain nombre de formalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, valide le protocole d'accord avec la Société le Pré Bouchet et la SAS SEDEP et autorise M le Maire à signer tout acte afférent.

## 6. Questions diverses

- Communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Le rapport d'activité 2023 de la CCPA a été communiqué par le maire à tous les conseillers municipaux.

- Présentation des esquisses du projet de construction de l'Ilot Commerces, et information sur la réunion publique du 17/10/2024

- Présentation des esquisses dans le cadre de l'étude réalisée sur le projet de gestion des eaux pluviales intégrées.

### **Restitution des commissions communales**

#### ***Commission Cadre de vie et environnement***

Sentiers : ouverture de la jonction Beaulieu – Venansault dans le secteur des Aublinières.



#### ***Commission Relais pour l'Enfance Jeunesse***

Arrêt du CMJ pour cette fin de mandat : La commission ne souhaite pas renouveler le conseil municipal des jeunes. Elle propose d'inviter à des événements communaux tous les CM2 à une participation d'une heure.

La séance est levée à 23h45

Le Maire  
Bernard GAUVRIT



La secrétaire de séance  
Nathalie FRAUD